

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2025

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle général de perception pour l'année d'imposition financière 2025 est déposé à son bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

- Les comptes de taxes foncières **supérieurs à 300 \$** seront payables en quatre versements égaux, aux dates suivantes :

1^{er} versement :	17 mars 2025
2^e versement :	20 mai 2025
3^e versement :	21 juillet 2025
4^e versement :	22 septembre 2025

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au Service de la trésorerie, sur demande.

DONNÉ, CE 10 FÉVRIER 2025.

Catherine Nadeau-Jobin
Directrice générale adjointe et trésorière